



# Recueil des Actes administratifs

## SOMMAIRE

### Commission permanente

Séance du 2 juin 2017

N°01/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/15/16/17/  
18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/31/32/33/34/35/  
36/37/38/39/40/41/42

### Actes administratifs

Action sociale et de santé

Voirie

Lundi  
12 juin 2017  
N° 426

**DELIBERATIONS**  
**DE LA**  
**COMMISSION**  
**PERMANENTE**

## ***DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE***

***Du 2 JUIN 2017***

### **D. 01 – MARCHE 14017 – LOT 2 : PRODUITS D'ENTRETIEN – AVENANT N° 1 DE TRANSFERT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1 :** d'autoriser le transfert du marché n°14017 conclu avec la société Levoy-Rexodif (siren n° 364 501 064) au profit de la société Adelya Terre d'Hygiène – Levoy-Rexodif (siren n°348 214 404) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant de transfert.

**Reçue en Préfecture le : 7 juin 2017**

### **D. 02 – REITERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT A ORNE HABITAT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de réitérer sa garantie à hauteur de 50% soit 2 528 911 € pour le remboursement d'un emprunt de 5 057 822 €, souscrit auprès du Crédit Agricole de Normandie, sur 25 ans, au taux fixe de 1,85%.

**Reçue en Préfecture le : 7 juin 2017**

### **D. 03 – ACQUISITIONS : RD 932, COMMUNE D'ORGERES – RD 300, COMMUNE DE SAINT GEORGES-DES-GROSEILLERS**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1 :** d'approuver :

1°) l'acquisition d'une emprise d'une contenance approximative de 500 m<sup>2</sup>, aux dépens des parcelles cadastrées section A n° 87 et 88 sur la commune d'Orgères, propriété de M. Laurent CHEVALIER, demeurant « La Veillerie » à Orgères, nécessaire à la réalisation d'un dégagement de visibilité sur la RD 932, sur la base du prix de 4 €/m<sup>2</sup> (terrain d'agrément) et de prélever la dépense envisageable d'un montant de 2 000 € sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental.

2°) l'acquisition d'une emprise d'une contenance approximative de 100 m<sup>2</sup>, aux dépens de la parcelle cadastrée section AO n° 112 sur la commune de Saint Georges-des-Groseillers, propriété de M. et Mme Christophe VERNAZ, demeurant 4 rue de Rainette à Saint Georges-des-Groseillers, nécessaire à la démolition et à la reconstruction d'un mur de soutènement le long de la RD 300, sur la base du prix de 6 €/m<sup>2</sup> (terrain d'agrément) et de prélever la dépense envisageable d'un montant de 600 € sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les actes administratifs de vente et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions d'indemnisation à intervenir.

**Reçue en Préfecture le : 8 juin 2017**

## D. 04 – AIDES A L'ENVIRONNEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

### Action 9231 – Eau

**ARTICLE 1** : d'accorder les subventions aux 3 collectivités figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération pour un montant de 26 026 €.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204, imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental.

### Action 9232 – Energie

**ARTICLE 2** : d'accorder les subventions suivantes :

#### Aides attribuées au titre de la lutte contre la précarité énergétique, suivant conditions de ressources

<i>Descriptif du projet</i>	<i>Montant du Projet</i>	<i>Subvention proposée</i>
Foyer fermé de 8 Kw	5 300 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert de 7 kW	4 824 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à granulés de 9,7 kW	6 500 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 9 kW	5 126 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 8 kW	3 920 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 8 kW	3 287 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 12 kW	6 600 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 8 kW	5 170 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 9 kW	5 044 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 6 kW	3 700 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 7 kW	3 648 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Chaudière à bois bûches de 22,5 kW	12 313 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Chaudière à granulés de 25 kW	18 661 € HT	Forfait de 1 000 €
Total		10 000 €

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

**ARTICLE 3** : d'accorder une subvention au taux de 30 % à la commune de Rânes destinée à financer la charte d'entretien des espaces publics dont le coût est estimé à 2 380 €, représentant une dotation maximale de 714 €.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 65 imputation B4400 65 65734 74 gérée sous autorisation d'engagement B4400 F 1023 du budget départemental.

**Action 9234 – Aides diverses**

**ARTICLE 4** : d'accorder la subvention suivante pour la plantation d'une haie bocagère :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Longueur totale du projet</i>	<i>Montant subvention</i>
M. FOURCADE	La Chaslerie La Haute-Chapelle 61700 Domfront-en-Poiraie	300 m	300 €
	Total	300 m	300 €

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

**Reçue en Préfecture le : 8 juin 2017**

**D. 05 – NOUVELLE CONVENTION AVEC LA CAF POUR L'ACCES A SES BASES DE DONNEES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de l'Orne à signer la convention d'accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire » avec la Caisse d'allocations familiales de l'Orne ainsi que tous les documents s'y rattachant.

**Reçue en Préfecture le : 8 juin 2017**

**D. 06 – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX TRES PETITES ENTREPRISES – TRANSFERT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'émettre un avis favorable au transfert du prêt FDTPE d'un montant de 32 500 € accordé à M. Didier DHALLEWYN par décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 juillet 2015 à la SARL Boulangerie Crulaisienne.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention signée le 28 juillet 2015.

**Reçue en Préfecture le : 8 juin 2017**

**D. 07 – OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE – PETR PAYS DU PERCHE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder les subventions présentées dans le tableau ci-dessous dans le cadre de l'OCMA du PETR du Pays du Perche :

Bénéficiaire	Activité	Commune	Objet de l'investissement	Montant investissement	Montant subvention
Lucie GAUTIER	Esthétique	Rémalard-en-Perche (Bellou-sur-Huisne)	Création d'un institut de beauté	13 747 €	4 124 €
SARL TRULLASCHALK	Alimentation	Bellême	Création d'une épicerie de produits bio et locaux	19 343 €	5 000 € (plafond)

La dépense correspondante soit 9 124 € (4 124 € + 5 000 €) sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B3103 204 20422 93 gérée sous autorisation de programme n° B3103 I 38 (commerces).

**Reçue en Préfecture le : 8 juin 2017**

#### **D. 08 – AIDES A LA FILIERE EQUINE – MANIFESTATIONS COMPETITIONS EQUESTRES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder, au titre des aides à la filière équine sportive, aux associations et particuliers pour l'organisation de manifestations équestres les subventions détaillées en annexe pour un montant total de 23 900 € en application du dispositif d'aides adopté lors de notre assemblée départementale du 4 décembre 2015.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74.1 du budget départemental.

**Reçue en Préfecture le : 7 juin 2017**

#### **D. 09 – PROGRAMME D'EQUIPEMENT DES COLLEGES EN MATERIEL ET MOBILIER 2018-2021**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1 :** d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert européen relatif au programme d'équipement en matériel et mobilier.

La consultation comporterait 10 lots, estimés à 625 000 € HT par an à savoir :

- Lot 1 : Mobilier scolaire, de CDI et de restauration, estimé à : 155 000 € HT
- Lot 2 : Mobilier administratif, estimé à : 30 000 € HT
- Lot 3 : Mobilier urbain, estimé à : 20 000 € HT
- Lot 4 : Mobilier et matériel médical, estimé à : estimé à : 10 000 € HT
- Lot 5 : Mobilier et matériel de technologie, estimé à : 5 000 € HT
- Lot 6 : Mobilier de rangement métallique, estimé à : 30 000 € HT
- Lot 7 : Matériel de restauration, estimé à : 180 000 € HT
- Lot 8 : Matériel d'entretien des locaux, estimé à : 65 000 € HT
- Lot 9 : Mobilier et matériel scientifique, estimé à : 100 000 € HT
- Lot 10 : Matériel de sport, estimé à : 30 000 € HT

Ces accords-cadres annuels à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, seraient valides au 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 et seraient reconductibles annuellement trois fois de façon expresse, pour s'achever le 31 décembre 2021 au plus tard.

**ARTICLE 2** : de retenir les critères de jugement suivants :

Pour les candidatures :

- Références et moyens de la société

Pour les offres :

1) Prix du Devis Quantitatif Estimatif (DQE) (éco-contribution incluse) : 60%

2) Délai de livraison : 40%

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les pièces du dossier de consultation ainsi que les marchés correspondants.

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une procédure concurrentielle avec négociation en cas d'appel d'offres infructueux.

**Reçue en Préfecture le : 7 juin 2017**

**D. 10 – ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR LES SERVICES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert européen relatif à l'acquisition de documents pour les services du Conseil départemental de l'Orne.

La consultation comporterait 18 lots, estimés à 193 000 € TTC par an à savoir :

Lot n°	Intitulé	Montant estimé € TTC/ an
1	Ouvrages de littérature adulte française et étrangère (dont gros caractères et corpus littéraire)	30 000
2	Ouvrages de fiction jeunesse (dont gros caractères et corpus littéraire)	22 000
3	Bandes dessinées adultes et jeunesse	14 000
4	Ouvrages documentaires adultes	30 000
5	Ouvrages documentaires jeunesse	20 000
6	Ouvrages de fonds local : Normandie	2 000
7	Ouvrages en langues étrangères	1 500
8	Commandes rapides	2 000
9	Ouvrages d'histoire et sciences auxiliaires de l'histoire	2 500
10	Ouvrages généraux et professionnels	2 000
11	Textes lus	4 000
12	Livres numériques	1 000
13	Partitions	4 000

14	Vidéogrammes de fiction	30 000
15	Vidéogrammes documentaires	6 000
16	Phonogrammes	16 000
17	Jeux de société	3 000
18	Jeux vidéo	3 000

Ces accords-cadres annuels à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, seraient valides au 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 et seraient reconductibles annuellement trois fois de façon expresse, pour s'achever le 31 décembre 2021 au plus tard.

**ARTICLE 2** : de retenir les critères de jugement suivants :

Pour les candidatures :

- Références et moyens de la société

Pour les offres :

**Critères pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 (ouvrages documentaires et fiction adultes et jeunesse, BD, fonds local) :**

70% : Valeur technique (appréciée au regard du mémoire)

- 15% : Représentation du lot
- 40% : Aide aux acquisitions, conseils
- 15% : Partenariat culturel (animations et formations)

20% : Remise

10% : Conditions de livraison

**Critères pour les autres lots : 7 (ouvrages en langues étrangères), 8 (commandes rapides), 9 (ouvrages d'histoire), 10 (ouvrages généraux), 11 (textes lus) et 12 (livres numériques)**

- 70% : Valeur technique (aide aux acquisitions et conseils)
- 20% : Remise
- 10% : Conditions de livraison

**Critères pour les lots 13 (partitions), 14 et 15 (DVD), 16 (phonogrammes/CD), 17 (jeux de société) et 18 (jeux vidéo) :**

50% : Prix remisé (devis test pour les lots 14, 15, 16 et 18 et DQE pour les lots 13 et 17)

40% : Valeur technique (appréciée au regard du mémoire)

- 30% : Aide aux acquisitions, conseils
- 10% : Partenariat culturel (animations et formations)

10% : Livraison

- 6% : Conditions de livraison
- 4% : Délais de livraison

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les pièces du dossier de consultation ainsi que les accords-cadres à bons de commande correspondants.

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une procédure concurrentielle avec négociation en cas d'appel d'offres infructueux.

**Reçue en Préfecture le : 7 juin 2017**

**D. 11 – ECOMUSEE DU PERCHE – AVENANT AU MARCHE 16129**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser la passation d'un avenant au marché 16-129 relatif à l'établissement d'une convention de mandat pour la gestion des recettes à l'Ecomusée du Perche à ST Cyr la Rosière.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant et la convention de mandat joints à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 7 juin 2017**

**D. 12 – BOURSES DEPARTEMENTALES ET PRETS D'HONNEUR POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET L'ENSEIGNEMENT SANITAIRE ET SOCIAL – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'allouer au titre de l'année scolaire 2016-2017 sur la base de montants ayant fait l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental, des bourses pour une somme globale de 24 000 €, répartie selon les tableaux joints en annexe de la délibération, soit :

- 6 bourses pour l'enseignement supérieur pour études à l'étranger, d'un montant total de 4 440 €,
- 1 bourse pour l'enseignement supérieur pour un stage en entreprise à l'étranger, d'un montant total de 342 €,
- 29 bourses pour l'enseignement sanitaire et social, d'un montant total de 19 218 €.

Cette somme sera prélevée au chapitre 65 imputation B5004 65 6513 23 bourses, du budget départemental 2017.

**Reçue en Préfecture le : 8 juin 2017**

**D. 13 – PARTICIPATION DE L'ORNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES DE L'EURE-ET-LOIR – ANNEE SCOLAIRE 2015-2016**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : de participer aux dépenses de fonctionnement du collège public « Pierre Brossolette » et du collège privé « Delfeuille » de Nogent-le-Rotrou, à hauteurs respectives de 28 173,55 € et 9 587,37 € pour l'année scolaire 2015-2016. Cette somme globale d'un montant de 37 760,92 € sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6558 221 autres contributions obligatoires.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions conclues avec le Département de l'Eure-et-Loir, conformément aux modèles joints à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 8 juin 2017**

**D. 14 – LOGEMENTS DE FONCTION – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de définir la répartition des logements de fonction ainsi que les conditions financières de chaque concession selon le tableau en annexe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 8 juin 2017**

**D. 15 – PRESTATIONS ACCESSOIRES DANS LES LOGEMENTS DE FONCTION – ANNEE 2017**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de reconduire le montant des prestations accessoires accordées aux agents logés par nécessité absolue de service, pour 2017 à :

	Prestations accessoires	
	2016	2017
Chauffage collectif	1 777 €	1 777 €
Chauffage non collectif	2 354 €	2 354 €

**Reçue en Préfecture le : 8 juin 2017**

**D. 16 – PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ORNAIS**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de nommer en tant que 2<sup>ème</sup> personnalité qualifiée siégeant au sein du Conseil d'administration du collège Jacques Prévert de Domfront-en-Poiraise : M. Franck MOISSERON, enseignant au lycée Auguste Chevalier de Domfront-en-Poiraise, domicilié Le Presbytère – Rouellé – 61700 – Domfront-en-Poiraise.

**Reçue en Préfecture le : 8 juin 2017**

**D. 17 – EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser le versement des subventions sur le fonds commun des services d'hébergement aux collèges suivants :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention	Fournisseur
F. DOLTO - L'AIGLE	Détartrage et remplacement du joint de résistance surchauffeur sur le lave-vaisselle	582,00 €	ETS CESBRON (14)
A. COLLET - MOULINS-LA-MARCHE	Remplacement d'un purgeur et intervention sur le pressostat de la marmite du bain marie	1066,54 € 264,89 €	SARL VALENTIN (61)
<b>TOTAL</b>		<b>1 913,43 €</b>	

**Reçue en Préfecture le : 8 juin 2017**

**D. 18 – FESTIVAL VIBRA'MOMES : CONVENTION DE MANDAT POUR L'ENCAISSEMENT DE LA BILLETTERIE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de mandat avec la Communauté d'agglomération Flers Agglo pour la gestion de la billetterie des spectacles du Festival « Vibra'mômes 2017 ».

**Reçue en Préfecture le : 8 juin 2017**

#### D. 19 – AIDE A LA FORMATION POUR LA BIBLIOTHEQUE D'AUBE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention de 600 € à la commune d'Aube pour le financement de la formation d'auxiliaire de bibliothèque (ABF) de M<sup>me</sup> Aurélie AUGER, responsable de la bibliothèque.

**ARTICLE 2** : de prélever 600 € au Chapitre 65, imputation B5001 65 65734 313 : subventions aux communes et structures intercommunales, du budget principal 2017.

**Reçue en Préfecture le : 8 juin 2017**

#### D. 20 – SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA SAUVEGARDE ET LES DIAGNOSTICS D'OBJETS D'ART

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder à la commune de Courgeon une subvention de 704,00 € pour la fixation de sécurité de la statue du Christ en croix.

**ARTICLE 2** : d'imputer cette dépense au chapitre 65, imputation B5007 65 65734 312, subventions de fonctionnement aux communes.

**Reçue en Préfecture le : 7 juin 2017**

#### D. 21 – BOURSES JEUNESSE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes pour un montant total de **1 400 €** :

Annexe 1 : Bourses jeunesse (14 bourses) pour un montant de	<b>1 400 €</b>
• Formation BAFA	900 €
• Approfondissement BAFA	500 €

**ARTICLE 2** : de prélever ces aides en dépenses de fonctionnement, au chapitre 65, sur l'imputation suivante :

- **B5005 65 6513 33**, bourses du budget départemental 2017, la somme de **1 400 €** relative aux bénéficiaires des bourses jeunesse mentionnés dans l'annexe 1 de la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 7 juin 2017**

#### D. 22 – SITUATION FINANCIERE AU 30 AVRIL 2017

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication faisant apparaître la situation financière du budget départemental 2017 au 30 avril 2017 par comparaison à la situation 2016 du 30 avril 2016.

	Voté 2017 (BP+DM)	Réalisé au 30 avril 2017	% réalisé / voté	Réalisé au 30 avril 2016
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	306 750 790,00	93 837 487,68	31%	102 265 991,42
Dépenses réelles	285 500 790,00	75 368 533,13	26%	77 233 622,62
Résultat de fonctionnement	21 250 000,00	18 468 954,55		25 032 368,80
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées, et compte 1068)	77 922 665,00	8 791 923,78	11%	9 686 779,22
Dépenses réelles	99 172 665,00	14 858 110,27	15%	8 216 531,31
Résultat d'investissement	-21 250 000,00	-6 066 186,49		1 470 247,91
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>0,00</b>	<b>12 402 768,06</b>		<b>26 502 616,71</b>

Reçue en Préfecture le : 7 juin 2017

#### **D. 23 – ATTRIBUTION DE CARTES PROFESSIONNELLES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : de ne plus adosser les cartes professionnelles à la régie d'avance du service des finances.

**ARTICLE 2** : de prendre acte du changement de titulaire pour la carte professionnelle du Président du Conseil départemental.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à doter, en cas de besoin, les présidents de commissions d'une carte professionnelle pour le règlement de leurs frais professionnels.

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Reçue en Préfecture le : 7 juin 2017

#### **D. 24 – VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER A REMALARD**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accepter la vente des parcelles cadastrées section AE 79 et 202 à Rémalard, d'une contenance globale de 27 a 34 ca, au prix de 57 500 € au profit de M. GOSNET, les frais d'acte étant à la charge du preneur.

**ARTICLE 2** : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer l'acte de transfert.

Reçue en Préfecture le : 7 juin 2017

#### **D. 25 – FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'annuler les critères retenus lors de la réunion du 28 avril 2017 pour le jugement des offres du lot 2 - Téléphonie Mobile (article 2).

**ARTICLE 2** : de retenir les critères de jugement suivants pour le lot 2 - Téléphonie Mobile :

1) Prix : 40 %

- Prix global de la prestation sur la base des simulations de coût effectuées et reprenant l'ensemble des coûts à réintégrer (coûts d'abonnement au service, coûts relatifs aux éléments de facturation...) et des prises en charges financières proposées par les soumissionnaires (80 %)
- Prix unitaires de communication (20 %)

2) Qualité technique de l'offre : 60 %

- Taux de couverture territoire national, départemental et ville d'Alençon (2G, 3G et 4G) (45 %)
- Qualité de communication basée sur les indicateurs fournis aux bordereaux de réponse (15 %)
- Qualité des prestations fournies par rapport aux demandes du CCTP (5 %)
- Conditions de rétablissement (10 %)
- Délai de réalisation et d'installation (15 %)
- Conditions d'acquisition de service ou d'équipements complémentaires en cours de marché (5 %)
- Adéquation de la facturation aux demandes énoncées et facilités offertes pour le contrôle aisé des factures et de l'application des réductions contractuellement précitées (5 %)

**Reçue en Préfecture le : 7 juin 2017**

**D. 26 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'adopter le projet de règlement intérieur des commissions d'appel d'offres et de délégation de service public joint en annexe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 7 juin 2017**

**D. 27 – TRANSFORMATION DE LA REGIE DES TRANSPORTS EN ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC) – SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de solliciter l'avis de la commission consultative des services publics locaux sur le projet de transformation de la régie des transports en établissement public industriel et commercial.

**Reçue en Préfecture le : 7 juin 2017**

**D. 28 – CONTOURNEMENT NORD OUEST DE FLERS – CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE LA VERE ET DE LA RD 300 – AVENANT N° 2 A PASSER AVEC L'ENTREPRISE BAUDIN-CHATEAUNEUF**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°2 au marché 16-007 passé avec BAUDIN-CHATEAUNEUF joint à la présente délibération pour la construction de l'ouvrage de franchissement de la Vère et du passage inférieur de la RD 300 dans le cadre du contournement nord-ouest de Flers.

Les modifications portent sur des compléments d'études et des adaptations subséquentes des travaux à réaliser, des sujétions d'arrêts de chantier et de co activité et des modifications ou améliorations apportées au projet en cours de travaux.

Les prestations nouvelles sont intégrées au marché par des prix nouveaux.

Le montant total du marché passe donc de 2 392 610,25 € HT à 2 572 733,69 € HT, soit 3 087 280,43 € TTC.

Le délai d'exécution du marché est inchangé.

**Reçue en Préfecture le : 8 juin 2017**

**D. 29 – RD 924 – AMENAGEMENT A 2X2 VOIES ENTRE FLERS ET L'A 88 – SECTION DURCET-BRIOUZE. MARCHÉ DE TERRASSEMENTS, ASSAINISSEMENT, CHAUSSEES, OUVRAGES D'ART, EQUIPEMENTS. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer le marché à passer avec le groupement d'entreprises GUINTOLI / NGE / SIORAT pour les travaux d'aménagement de la RD 924 entre Durcet et Briouze, pour un montant de 7 888 832,10 € HT, soit 9 466 598,52 € TTC.

Le coût global des travaux était estimé à 14 507 967,48 € TTC.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental :

- à passer des marchés négociés complémentaires dans les conditions prévues à l'article 30 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics ;
- à procéder à l'acceptation des sous-traitants, et, le cas échéant, à l'agrément des conditions de paiement ;
- à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Reçue en Préfecture le : 8 juin 2017**

**D. 30 – RESERVE FONCIERE SAFER : ROUTE DEPARTEMENTALE N° 962 ET 976, COMMUNE DE DOMFRONT-EN-POIRAIE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver la mise en réserve foncière par la SAFER de Basse-Normandie, d'une parcelle d'une contenance de 1ha 92a 60ca, cadastrée commune de Domfront-en-Poiraie, section CO n° 107 et d'inscrire la dépense envisageable d'un montant de 11 510 € sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental.

**ARTICLE 2** : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le bon pour accord correspondant.

**Reçue en Préfecture le : 8 juin 2017**

**D. 31 – AIDES A L'AMENAGEMENT FONCIER RURAL AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE) – TRAVAUX CONNEXES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**Action 9242 – Aménagement foncier**

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention équivalente à la dépense HT supportée par les exploitants pour la mise à jour des plans d'épandage de leurs exploitations, due à la réorganisation des parcelles découlant de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental générée par la modernisation de la liaison Argentan-Flers (RD 924) dans le périmètre de l'aménagement foncier de Briouze et de Ste Opportune :

<i>Exploitant</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Code postal</i>	<i>Commune</i>	<i>Montant € HT</i>
EARL de la BOSGENCIERE	La Bosgencière	61100	Ste Opportune	314,50
EARL du GRAND ROS	Le Grand Ros	61100	Ste Opportune	314,50
EARL du BOIS DE POINTEL	Le Bois de Pointel	61220	Pointel	314,50
GAEC 3 D	La Sausaie	61100	Ste Opportune	314,50
EARL TOUDIC	Le Rocher	61100	Ste Opportune	314,50
M. Charles DOUTE	La Basse Bougonnière	61100	Briouze	314,50
<b>Total</b>				<b>1 887,00 €</b>

**ARTICLE 2** : d'accorder une subvention à M. Jean-Boris BOIS d'un montant de 6 142,50 €, correspondant à l'aide qu'il aurait perçue de l'Etat au titre du dispositif d'aide pour les systèmes fourragers économes en intrants (SFEI) si l'AFAGE n'avait pas eu lieu.

Les crédits correspondants (1 887 € + 6 142,50 €) soit 8 029,50 € seront prélevés sur le chapitre 204, imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 74 du budget départemental

**Reçue en Préfecture le : 8 juin 2017**

**D. 32 – AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) REVISE DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de donner un avis défavorable au projet révisé du Schéma d'aménagement et de la gestion de l'eau (SAGE) du Bassin Versant de l'Huisne, au motif que l'article 3 du règlement fixe une règle plus contraignante que celle prévue par la réglementation nationale et qu'elle peut compromettre la réalisation de projets structurants, tant en alimentation en eau potable qu'en matière de traitement des eaux usées domestiques.

**Reçue en Préfecture le : 8 juin 2017**

**D. 33 – INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT AU TITRE DES POLITIQUES EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL ET DE L'HABITAT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention de 15 000 € à la commune de Fontenai-Les-Louvets pour l'acquisition-amélioration de 3 logements communaux.

**ARTICLE 2** : d'imputer cette dépense au chapitre 204, imputation B 8710 204 204142 72 subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales, gérée sous autorisation de programme n° B8710 I 41 logement affectation 3676.

**ARTICLE 3** : d'accorder les subventions suivantes, pour le fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage, au titre de l'exercice 2016 :

- 7 700 € à la Communauté de communes La Ferté-Saint-Michel pour le fonctionnement de l'aire d'accueil de La Ferté Macé,
- 18 000 € à Flers Agglo pour le fonctionnement de l'aire d'accueil de Flers,
- 16 500 € à la Commune d'Argentan pour le fonctionnement de l'aire d'accueil d'Argentan.

**ARTICLE 4** : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, imputation B8710 65 65734 72 subvention de fonctionnement aux communes et structures intercommunales.

**ARTICLE 5** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 de la convention conclue avec l'association COALLIA.

**Reçue en Préfecture le : 8 juin 2017**

#### **D. 34 – PROGRAMMATION DES CREDITS POLITIQUE DE LA VILLE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder les subventions suivantes :

Contrat de ville d'Alençon :

- 4 950 € à l'association Accueil et Promotion des Etrangers pour son action « médiation – accompagnement social individualisé »,
- 1 350 € à l'association Accueil et Promotion des Etrangers pour son action « part'âges »,
- 900 € à l'association Accueil et Promotion des Etrangers pour son action « vie sociale et citoyenne »,
- 900 € à l'association Les Petits Débrouillards pour son action « cité de la connaissance » sur Alençon,
- 3 500 € à l'association Assise Orne pour son action « écrivain public »,
- 900 € à l'association Assise Orne pour son action « réseaux d'interprétariat social »,
- 2 700 € à l'association Assise Orne pour son action « Régie des quartiers »,
- 2 000 € à l'association AGV 61 pour son action « devenir acteur de sa santé »,

Contrat de ville d'Argentan :

- 2 700 € à l'association « De-ci De-là » pour son action « animation d'un lieu de convivialité et bulletin Saint Michel »,
- 1 060 € à l'association Les Petits Débrouillards pour son action «cité de la connaissance »,
- 900 € à l'association Espace Xavier Rousseau pour son action « les mots de la gourmandise »,
- 1 000 € à l'association Passerelles théâtre pour son action « les femmes et les hommes dans la ville »,
- 2 450 € à l'association Générations en mouvement pour son action « hiver magique aux provinces »,
- 500 € à l'association Via Formation pour son action « plongée dans le numérique »,

Contrat de ville de Flers :

- 1 500 € à association ASTI pour son action « réseau d'échanges et de savoir, atelier d'apprentissage de la langue française ».

**ARTICLE 2** : les dépenses seront imputées au chapitre 65 imputation B8710 65 6574 58, subvention aux associations et seront versées dès que la délibération sera rendue exécutoire.

**ARTICLE 3** : d'accorder les subventions suivantes :

Contrat de ville de L'Aigle :

- 1 500 € au CIAS de L' AIGLE pour son action « écrivain public ».

Contrat de ville d'Argentan :

- 200 € au Collège Jean Rostand pour son action « Prévenir les conduites dangereuses sur les réseaux sociaux ».

**ARTICLE 4** : les dépenses seront imputées au chapitre 65 imputation B8710 65 65737 58, subvention aux établissements publics locaux et seront versées dès que la délibération sera rendue exécutoire.

**Reçue en Préfecture le : 8 juin 2017**

#### **D. 35 – FONDS D'AIDE AUX JEUNES : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DES MISSIONS LOCALES DU DEPARTEMENT DE L'ORNE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'attribuer une subvention d'un montant de 21 770 € à chacune des quatre missions locales ornaïses, pour l'année 2017.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de l'Orne à signer les conventions de partenariat avec les quatre missions locales du département de l'Orne ainsi que tous les documents s'y rattachant pour l'année 2017.

**Reçue en Préfecture le : 8 juin 2017**

#### **D. 36 – ACCUEIL DE MEDECINS STAGIAIRES DANS L'ORNE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ALTHEA**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'approuver le projet de convention à conclure entre le Conseil départemental et l'association ALTHEA pour l'année 2017, qui figure en annexe à la délibération et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

**Reçue en Préfecture le : 8 juin 2017**

#### **D. 37 – AIDES AU TOURISME**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**Action 9521 – Aides au tourisme**

**ARTICLE 1** : d'accorder à Mme Valérie BARNES, une subvention de 20% destinée à financer les travaux de création d'un gîte rural sur la commune de Bellou-sur-Huisne, commune déléguée de Rémalard-en-Perche, au titre de l'aide « style de projet » à l'hébergement rural, d'un coût estimé à 49 410 € HT, représentant une dotation maximale de 9 882 €.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204, imputation B3103 204 20422 94, gérée sous l'AP B3103 I 43 du budget départemental.

**ARTICLE 2** : de proroger la date limite pour solliciter le versement du solde de la subvention accordée par la Commission permanente du Conseil général du 24 février 2012, à M. Hervé GUSELLA, propriétaire de « l'Auberge du Valburgeois » à Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe, pour des travaux de modernisation et de mise en conformité de son restaurant, jusqu'au 31 décembre 2018.

Il s'agit de l'ultime report ; passé ce délai fixé, le solde de la subvention sera retiré.

**Reçue en Préfecture le : 8 juin 2017**

**D. 38 – PRISE DE PARTICIPATION ET UTILISATION DE FONDS DE LA SEM SAPHYN**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver la prise de participation de la SEM SAPHYN au capital de la société Normandy Hadrontherapy à hauteur de 2 000 000 €.

**ARTICLE 2** : de donner un accord de principe à l'attribution par la SEM SAPHYN à la société Normandy Hadrontherapy de la somme de 6 500 000 € sous la forme d'avance d'associé et/ou prêt obligataire.

**ARTICLE 3** : d'autoriser le représentant du Conseil départemental auprès de la SEM SAPHYN à se prononcer favorablement sur ces opérations.

**Reçue en Préfecture le : 7 juin 2017**

**D. 39 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE L'ORNE – CONVENTION DE PARTENARIAT 2016-2017 AVEC MAYENNE CULTURE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver les termes de la convention 2016-2017 liant l'Association Mayenne culture et le Conseil départemental de l'Orne et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

**ARTICLE 2** : d'allouer une subvention de 15 000 € à Mayenne culture.

**ARTICLE 3** : de mandater cette subvention sur présentation d'un état détaillé au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2017.

**Reçue en Préfecture le : 7 juin 2017**

**D. 40 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FLERS AGGLO : FESTIVALS PRINTEMPS DE LA CHANSON ET VIBRA'MOMES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec Flers Agglo pour les Festivals du « Printemps de la Chanson 2017 », et « Vibra'mômes 2017 ».

**Reçue en Préfecture le : 8 juin 2017**

**D. 41 – POLE REGIONAL D'AIDE AUX GROUPES ET STRUCTURES – MISSION MUSIQUES ACTUELLES – REPARTITION DE L'ENVELOPPE 2017**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder des subventions selon la liste ci-dessous :

Groupe : Beach Youth (14/61)	<u>Structure</u> : Beau Travail (61)	2 000 €
Groupe : Cannibale (61)	<u>Structure</u> : TFT Label (61)	3 000 €
Groupe Nobody's Straight (61)	<u>Structure</u> : Raffal (61)	3 000 €

**ARTICLE 2** : d'accorder une subvention de 5 000 € au FAR, agence musicale en région, pour la prise en charge du dispositif d'aide aux groupes émergents dans le cadre du pôle régional de musiques actuelles.

**ARTICLE 3** : ces subventions seront prélevées au chapitre 65, imputation B5003 65 6574 311, subventions aux personnes, associations et autres organismes de droit privé, du budget principal 2016.

**Reçue en Préfecture le : 8 juin 2017**

**D. 42 – PROGRAMME SPORT (931) EQUIPEMENTS SPORTIFS (9312)**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'attribuer dans le cadre des aides accordées au titre des équipements sportifs les subventions suivantes :

				Décisions
<b>Communauté de communes de la vallée de la Haute Sarthe</b>	<i>Création d'un city stade couvert à Courtomer</i>			<b>20 000 €</b>
	<u>Plan de financement prévisionnel HT :</u>	<u>250 000,00 €</u>	<u>100,00 %</u>	
	Europe (Leader)	40 000,00 €	16,00 %	
	Etat (DETR)	40 000,00 €	16,00 %	
	Région (CCAT du Pays d'Alençon)	100 000,00 €	40,00 %	
	Fonds propres (dont fond de concours des communes concernées pour 25 000 €)	50 000,00 €	20,00 %	
Conseil départemental	20 000,00 €	8,00 %		
<b>Communauté de communes de la vallée de la Haute Sarthe</b>	<i>Réhabilitation des vestiaires de football situé à Coulonges-sur-Sarthe</i>			<b>5 287 €</b>
	<u>Plan de financement prévisionnel HT :</u>	<u>26 434,33 €</u>	<u>100,00 %</u>	
	Etat (DETR)	12 017,44 €	45,46 %	
	Emprunts	7 808,31 €	29,54 %	
	Conseil départemental	6 608,58 €	25,00 %	
<b>Communauté de communes de la vallée de la Haute Sarthe</b>	<i>Rénovation du terrain de tennis couvert de Saint Julien-sur-Sarthe</i>			<b>5 000 €</b>
	<u>Plan de financement prévisionnel HT :</u>	<u>37 053,13 €</u>	<u>100,00 %</u>	
	Etat (DETR)	18 526,57 €	50,00 %	
	Emprunts	7 410,62 €	20,00 %	
	Conseil départemental	11 115,94 €	30,00 %	
<b>Juvigny-Val-d'Andaine</b>	<i>Rénovation des vestiaires de football de la commune déléguée Juvigny-sous-Andaine</i>			<b>15 000 €</b>
	<u>Plan de financement prévisionnel HT :</u>	<u>126 723,00 €</u>	<u>100,00 %</u>	
	Etat (DETR)	45 828,00 €	36,16 %	
	Ligue de Football	12 000,00 €	9,47 %	
	Autofinancement	53 895,00 €	42,53 %	
	Conseil départemental	15 000,00 €	11,84 %	

<b>Argentan</b>	<i>Reconstruction d'une salle de sport en base de kayak sur le site de l'île Saint-Louis</i>		<b>30 000 €</b>	
	<u>Plan de financement prévisionnel HT :</u>	<u>905 616,00 €</u>		<u>100,00 %</u>
	Europe (Leader)	90 000,00 €		9,94 %
	Etat (DETR)	200 000,00 €		22,08 %
	Autofinancement	585 616,00 €		64,67 %
	Conseil départemental	30 000,00 €	3,31 %	
<b>Sarceaux</b>	<i>Création d'un terrain d'honneur de football</i>		<b>45 398,00 €</b>	
	<u>Plan de financement prévisionnel HT :</u>	<u>266 279,27 €</u>		<u>100,00 %</u>
	Etat (DETR)	133 139,63 €		50,00 %
	Autofinancement	87 741,45 €		32,95 %
	Conseil départemental	45 398,19 €		17,05 %
<b>Bagnoles-de-l'Orne-Normandie</b>	<i>Installation d'un padel sur le court n° 3 du complexe tennistique</i>		<b>4 595,00 €</b>	
	<u>Plan de financement prévisionnel HT :</u>	<u>22 971,00 €</u>		<u>100,00 %</u>
	Ligue de Normandie de Tennis	4 594,20 €		20,00 %
	Autofinancement	13 782,60 €		60,00 %
	Conseil départemental	4 594,20 €		20,00 %

**ARTICLE 2 : de prélever** les subventions correspondantes d'un total de **125 280 €** dans la limite des crédits de paiements disponibles, **en dépenses d'investissement**, au chapitre 204, sur l'imputation **B5005 204 204142 32**, *Bâtiments et installations* (action équipements sportifs (9312) du programme sport (931)).

**Reçue en Préfecture le : 7 juin 2017**

# **ACTES ADMINISTRATIFS**

***VOIRIE***



ARRETE N° 2017 / 08 V  
**LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 112**  
**SUR LA COMMUNE DE CONDE-SUR-SARTHE**  
**ANNULANT ET REMPLACANT L'ARRETE DEPARTEMENTAL DU 31 MAI 2012.**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté départemental en date du 21 mai 2012 limitant la vitesse sur la R.D. 112 sur le territoire de la commune de Condé-sur-Sarthe.

CONSIDERANT la présence de bâti et d'accès riverains au lieu-dit « Pont Percé » sur la RD 112,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'y limiter la vitesse,

CONSIDERANT que les limites fixées dans l'arrêté du 31 mai 2012 ne correspondent pas à la position actuelle des panneaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régulariser cette situation,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er** - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 112 entre les P.R. 8+780 et 9+550 dans le sens Alençon/Pacé et entre les P.R. 9+280 et 8+780 dans le sens opposé sur le territoire de la commune de Condé-sur-Sarthe.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon.

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
 - M. le Lieutenant-colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de CONDE-SUR-SARTHE.

Fait à ALENCON, le **15 MAI 2017**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

~~Pour le Président du Conseil départemental~~  
 et par déléguation

Le Directeur général adjoint

Directeur du Pôle attractivité et environnement **Gilles MORVAN**

***ACTION SOCIALE  
ET DE SANTE***

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
Service de l'offre de services autonomie  
Bureau du suivi des services  
et établissements

13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
HEBERGEMENT  
EXERCICE 2017**

**EHPAD  
Centre Hospitalier de L'AIGLE**

Réf. : 17-0383EP/FB/EL

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

*VU* le code de l'action sociale et des familles,

*VU* le code général des Collectivités territoriales,

*VU* la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 28/10/2016,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 15/04/2017,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes de l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de L'AIGLE sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 604 939,43 €	<b>3 050 879,21 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 050 760,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	395 179,78 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	3 050 879,21 €	<b>3 050 879,21 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Compte tenu de l'article ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2017** est le suivant :

- Hébergement (tarif moyen) : **54,54 €**

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de L'AIGLE sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018** :

	<b><u>Résidents</u></b>
	<b><u>de 60 ans et plus</u></b>
• Hébergement	<b>54,62 €</b>

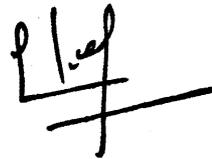
**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 6** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 09 MAI 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



**Christophe de BALORRE**

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
Service de l'offre de services autonomie  
Bureau du suivi des services  
et établissements

13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE  
EXERCICE 2017**

**USLD  
Centre Hospitalier de L'AIGLE**

Réf. : 17-084EP/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 28/10/2016,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 15/04/2017,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes de l'USLD rattaché au Centre Hospitalier de L'AIGLE sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	341 000,00 €	<b>604 335,94 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	229 464,44 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	33 871,50 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	604 335,94 €	<b>604 335,94 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	-0,00 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 400,00 €	266 796,50 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	220 650,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	9 746,50 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	256 278,69 €	266 796,50 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	9 017,81 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	1 500,00 €	

**Article 2** : Compte tenu de l'article ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2017** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 56,28 €
- Dépendance :
  - o GIR 1-2 : 29,92 €
  - o GIR 3-4 : 18,99 €
  - o GIR 5-6 : 8,06 €

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'USLD rattaché au Centre Hospitalier de L'AIGLE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018 :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	de moins de 60 ans
• Hébergement	57,09 €	85,18 €

**Article 4** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables à l'USLD rattaché au Centre Hospitalier de L'AIGLE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	29,97 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	19,02 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	8,08 €

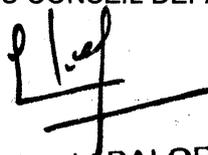
**Article 5** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 7** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 09 MAI 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

  
Christophe de BALORRE

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
Service de l'offre de services autonomie  
Bureau du suivi des services  
et établissements

13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
HEBERGEMENT  
EXERCICE 2017  
EHPAD  
Hôpital Local  
SEES**

Réf. : 17-0376EP/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 28/10/2016,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 13/04/2017,

## **ARRETE**

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes de l'EHPAD de l'Hôpital local de SEES sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 734 200,00 €	<b>3 301 626,00 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 136 926,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	430 500,00 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	3 197 226,00 €	<b>3 301 626,00 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	104 400,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Compte tenu de l'article ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2017** est le suivant :

- Hébergement (tarif moyen) : 43,66 €

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD de l'Hôpital local de SEES sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018 :

	<b><u>Résidants</u></b>
	<b><u>de 60 ans et plus</u></b>
• Hébergement	<b>43,77 €</b>

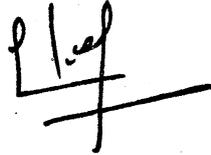
**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 6** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 10 9 MAI 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



**Christophe de BALORRE**

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
Service de l'offre de services autonomie  
Bureau du suivi des services  
et établissements

13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

📠 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
HEBERGEMENT  
EXERCICE 2017  
EHPAD  
"Le Houlme"  
BRIOUZE**

Réf. : 17-0374EP/ED/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 31/10/2016,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 29/03/2017,

**CONSIDERANT** les observations de l'établissement transmises le 05/04/2017,

**CONSIDERANT** la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 20/04/2017,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Le Houlme" de BRIOUZE sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	244 804,45 €	<b>832 950,47 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	401 866,25 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	186 279,77 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	819 215,58 €	<b>832 950,47 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	13 734,89 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Compte tenu de l'article ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2017** est le suivant :

- Hébergement (tarif moyen) : 56,69 €

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "Le Houlme" de BRIOUZE sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018** :

	<b><u>Résidents</u></b>
	<b><u>de 60 ans et plus</u></b>
• Hébergement	<b>57,29 €</b>

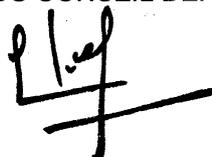
**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 6** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 09 MAI 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



**Christophe de BALORRE**

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau du suivi des services  
 et établissements

13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
 HEBERGEMENT ET DEPENDANCE  
 EXERCICE 2017**

**Accueil de Jour  
 Hôpital Local de SEES**

Réf. : 17-0377EP/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 28/10/2016,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 13/04/2017,

## **ARRETE**

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes de l'Accueil de Jour de l'Hôpital Local de SEES sont autorisées comme suit :

<b>HEBERGEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 280,00 €	<b>36 300,00 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	11 610,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	17 410,00 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	36 300,00 €	<b>36 300,00 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	660,00 €	45 410,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	44 290,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	460,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	45 410,00 €	45 410,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Compte tenu de l'article ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2017** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 21,35 €
- Dépendance :
  - o GIR 1-2 : 35,29 €
  - o GIR 3-4 : 22,42 €
  - o GIR 5-6 : 9,51 €

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'Accueil de Jour de l'Hôpital Local de SEES sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018 :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	de moins de 60 ans
• Accueil de jour	21,42 €	48,21 €

**Article 4** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables à l'Accueil de Jour de l'Hôpital Local de SEES sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	35,39 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	22,49 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	9,54 €

**Article 5** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 7** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 09 MAI 2017.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



**Christophe de BALORRE**

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
Service de l'offre de services autonomie  
Bureau du suivi des services  
et établissements

13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE  
EXERCICE 2017**

**Accueil de Jour  
Centre Hospitalier de L'AIGLE**

Réf. : 17-0382EP/FB/EL

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 28/10/2016,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 15/04/2017,

## **ARRETE**

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes de l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier de L'AIGLE sont autorisées comme suit :

<b>HEBERGEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 044,00 €	<b>67 733,00 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	19 939,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	27 750,00 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	46 079,00 €	<b>67 733,00 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	21 654,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	396,00 €	60 451,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	60 055,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	60 451,00 €	60 451,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Compte tenu de l'article ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2017** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 24,06 €
- Dépendance :
  - o GIR 1-2 : 45,49 €
  - o GIR 3-4 : 28,24 €
  - o GIR 5-6 : 12,79 €

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier de L'AIGLE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018 :

	<u>Résidants</u> <u>de 60 ans et plus</u>
• Accueil de jour	24,53 €

**Article 4** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables à l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier de L'AIGLE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	45,71 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	28,37 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	12,82 €

**Article 5** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 7** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 09 MAI 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



**Christophe de BALORRE**

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
Service de l'offre de services autonomie  
Bureau du suivi des services  
et établissements

13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
HEBERGEMENT  
EXERCICE 2017  
EHPAD  
« Les Epicéas »  
TINCHEBRAY**

Réf. : 17-0375EP/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 28/10/2016,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 10/03/2017,

**CONSIDERANT** les observations de l'établissement transmises le 20/03/2017,

**CONSIDERANT** la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 20/04/2017,

## **ARRETE**

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes de l'EHPAD « Les Epicéas » de TINCHEBRAY sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	295 583,15 €	<b>1 612 788,24 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	743 730,47 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	573 474,62 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	1 376 201,04 €	<b>1 605 308,24 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	191 024,60 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	38 082,60 €	

**Article 2** : Les tarifs sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **7 480,00 €** pour la section hébergement.

**Article 3** : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2017** est le suivant :

- Hébergement (tarif moyen) : 53,86 €

**Article 4** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD « Les Epicéas » de TINCHEBRAY sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018 :

	<u>Résidants</u> <u>de 60 ans et plus</u>
• Hébergement	53,96 €

**Article 5** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 7** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 12 MAI 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



**Christophe de BALORRE**



**L'ORNE**

Conseil départemental

**Pôle sanitaire social**

Direction enfance famille

Service de l'aide sociale à l'enfance

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 94

@ pss.ase@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
EXERCICE 2017**

**LIEU DE VIE LA ROTOURELLE**

Réf. : CL/SO (Poste 1593)

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

*VU* le code de l'action sociale et des familles,

*VU* le code général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 16 novembre 2016,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 01 avril 2017,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes du **LIEU DE VIE LA ROTOURELLE** sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 600,00 €	<b>704 213,00 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	434 800,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	118 813,00 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	704 213,00 €	<b>704 213,00 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** L'arrêté du 27 avril 2016 fixant le prix de journée de 160,25 € est abrogé.

**Article 3** Le prix de journée moyen pour 2017 est de 160,78 €.

**Article 4** Pour l'exercice budgétaire **2017**, les tarifs sont fixés comme suit :

**internat : 160,95 €**

**à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.**

**Article 5** Les prix de journée fixés à l'article 3 comprennent l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.

**Article 6** Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2018 le prix à appliquer **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 est de 160,78 €.**

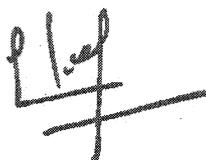
**Article 7** Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 8** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 9** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 MAI 2017

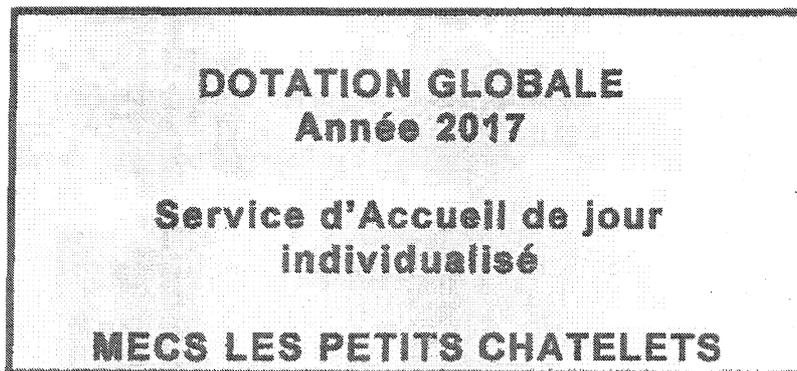
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



**Christophe de BALORRE**

**Pôle sanitaire social**

Direction enfance famille  
 Service de l'aide sociale à l'enfance  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 94  
 @ pss.ase@orne.fr



Ref. SO/CL/040517  
 Poste 1593

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté d'autorisation de diversification de l'activité de la MECS des petits châteaux du 4 juillet 2016,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 6 mars 2017,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 28 mars 2017,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le service d'accueil de jour individualisé est financé par une dotation globale versée directement à l'association la Croix-Rouge Française, gestionnaire du service. Le versement se fera mensuellement par douzième le 20 de chaque mois ou, si ce n'est pas un jour ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes du service SAJIR de la MECS "Les Petits Châteaux" sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 388,00 €	<b>233 157,00 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	161 701,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	34 068,00 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	233 157,00 €	<b>233 157,00 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Le montant de la dotation globale pour l'année 2017, est fixé à **233 157,00 €**

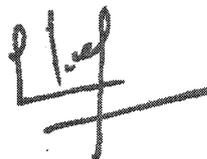
**Article 3** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 4** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 5** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 22 MAI 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

**Pôle sanitaire social**

Direction enfance famille  
 Service de l'aide sociale à l'enfance  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 94  
 @ pss.ase@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
 EXERCICE 2017**

**MECS "LES PETITS CHATELETS"  
 INTERNAT**

Réf. : CL/SO (Poste 1593)

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

*VU* le code de l'action sociale et des familles,

*VU* le code général des Collectivités territoriales,

*Vu* l'arrêté d'autorisation de diversification de l'activité de la MECS des petits châteaux du 4 juillet 2016,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 6 mars 2017,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 28 mars 2017,

**CONSIDERANT** le courrier de réponse de Madame la Directrice de la MECS des Châteaux, en date du 7 avril 2017,

## ARRETE

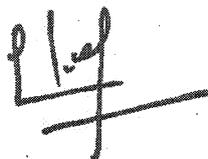
**Article 1<sup>er</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes de la MECS "Les Petits Châteaux" sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	222 569,00 €	<b>1 721 352,00 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 228 803,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	269 980,00 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	1 841 352,00 €	<b>1 841 352,00 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

- Article 2** L'arrêté du 24 août 2016 fixant le prix de journée de la Maison d'Enfants « Les Petits Châtelets » pour 2016 à 212,07 € est abrogé.
- Article 3** Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de -120 000,00 €.
- Article 4** Le prix de journée moyen de l'internat, pour l'année 2017, est fixé à **204,59 €**.
- Article 5** Pour l'exercice budgétaire **2017**, les tarifs sont fixés comme suit :
- Internat : 202,14 €**
- à compter du 1<sup>er</sup> avril et jusqu'au 31 décembre 2017.
- Article 6** Les prix de journée fixés à l'article 3 comprennent l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.
- Article 7** Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2018, le prix de journée à appliquer à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018 est de 204,59 €**.
- Article 8** Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,
- Article 9** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Article 10** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 22 MAI 2017

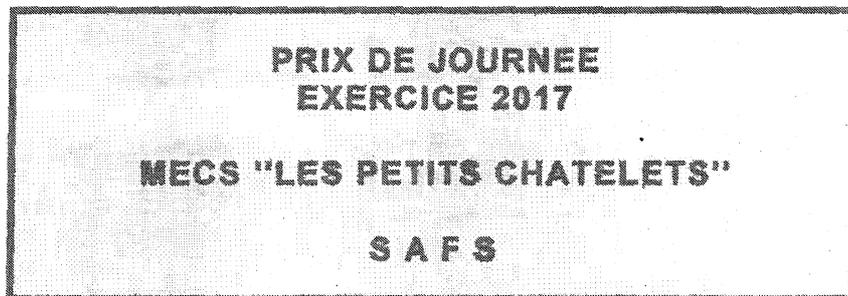
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

**Pôle sanitaire social**

Direction enfance famille  
 Service de l'aide sociale à l'enfance  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 94  
 ✉ pss.ase@orne.fr



Réf. : CL/SO (Poste 1593)

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

*VU* le code de l'action sociale et des familles,

*VU* le code général des Collectivités territoriales,

*Vu* l'arrêté d'autorisation de diversification de l'activité de la MECS des petits châteaux du 4 juillet 2016,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 6 mars 2017,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 28 mars 2017,

**CONSIDERANT** le courrier de réponse de Madame la Directrice du service SAFS de la MECS des Châteaux, en date du 7 avril 2017.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes du service SAFS de la MECS "Les Petits Châteaux" sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 221,00 €	<b>587 504,00 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	448 004,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	28 279,00 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	587 504,00 €	<b>587 504,00 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

- Article 2** L'arrêté du 24 août 2016 fixant le prix de journée du SAFS de la Maison d'Enfants « Les Petits Châtelets » pour 2016 à 151,18 € est abrogé.
- Article 3** Le prix de journée moyen du service SAFS, pour 2017, est de **183,60 €**
- Article 4** Pour l'exercice budgétaire **2017**, le tarif est fixé comme suit :
- Prix de journée du SAFS : 194,21 €**
- à compter du 1<sup>er</sup> avril et jusqu'au 31 décembre 2017.**
- Article 5** Les prix de journée fixés à l'article 3 comprennent l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.
- Article 6** Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2018, le prix de journée à appliquer à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018 est de 183,60 €.**
- Article 7** Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,
- Article 8** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Article 9** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 22 MAI 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau du suivi des services  
 et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 62 90  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
 HEBERGEMENT  
 EXERCICE 2017  
 EHPAD  
 "Ste Thérèse"  
 SEES**

Réf. : 17-3281R/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil départemental et le directeur de l'établissement,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 31/10/2016,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 11/04/2017,

**CONSIDERANT** les observations de l'établissement transmises le 19/04/2017,

**CONSIDERANT** la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 17/05/2017,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Ste Thérèse" de SEES sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	354 323,95 €	<b>1 308 715,14 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	482 740,36 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	471 650,83 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	1 289 023,78 €	<b>1 317 415,14 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	2 943,36 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	25 448,00 €	

**Article 2** : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **-8 700,00 €** pour la section hébergement.

**Article 3** : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2017** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : **55,44 €**

**Article 4** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à *l'EHPAD "Ste Thérèse" de SEES* sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018 :

	<b><u>Personnes</u></b> <b><u>de 60 ans et plus</u></b>
<b>Hébergement</b>	<b>55,58 €</b>

**Article 5** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 7** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 22 MAI 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



**Christophe de BALORRE**

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
Service de l'offre de services autonomie  
Bureau du suivi des services  
et établissements

13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
EXERCICE 2017**

**Foyer de vie  
ANAIS**

**SEES**

Réf. :17-0336 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 2 novembre 2017,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 18 avril 2017,

**CONSIDERANT** les observations de l'établissement transmises le 27 avril 2017,

**CONSIDERANT** la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 11 mai 2017,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes du foyer de vie de Sées sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 483,34 €	<b>1 138 104,58 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	676 200,55 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	296 420,69 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	1 137 512,38 €	<b>1 138 104,58 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	592,20 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2017** sont les suivants :

- **Accueil de jour : 55,05 €**,
- **Internat : 157,28 €**.

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée en **accueil de jour** applicable au foyer de vie de Sées est fixé à **56,11 €** à compter du **1<sup>er</sup> mai 2017** et jusqu'à la fixation de la tarification 2018.
- le prix de journée **Internat** applicable au foyer de vie de Sées est fixé à **160,30 €** à compter du **1<sup>er</sup> mai 2017** et jusqu'à la fixation de la tarification 2018.

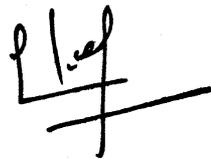
**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 6** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 23 MAI 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



**Christophe de BALORRE**

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
Service de l'offre de services autonomie  
Bureau du suivi des services  
et établissements

13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
EXERCICE 2017**

**Foyer de vie  
ANAIIS  
LA CHAPELLE PRES SEES**

Réf. : 17-0335 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 2 novembre 2016,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 18 avril 2017,

**CONSIDERANT** les observations de l'établissement transmises le 27 avril 2017,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes du foyer de vie de La Chapelle-Près-Sées sont autorisées comme suit

<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	297 648,76 €	<b>1 641 832,84 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 116 487,09 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	227 696,99 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	1 600 567,37 €	<b>1 636 432,84 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	35 865,47 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de 5 400,00 € correspond à une reprise partielle du résultat à affecter 2013.

**Article 3** : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2017** sont les suivants :

- **Accueil de jour : 50,20 €**,
- **Internat : 143,42 €**.

**Article 4** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- Le prix de journée en **accueil de jour** applicable au foyer de vie de La Chapelle-Près-Sées est fixé à **50,16 €** à compter du **1<sup>er</sup> mai 2017** et jusqu'à la fixation de la tarification 2018.
- le prix de journée **Internat** applicable au foyer de vie de La Chapelle-Près-Sées est fixé à **143,31 €** à compter du **1<sup>er</sup> mai 2017** et jusqu'à la fixation de la tarification 2018.

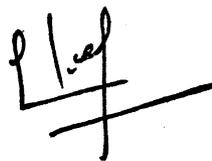
**Article 5** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 7** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 23 MAI 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



**Christophe de BALORRE**



**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau du suivi des services  
 et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 62 90  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
 EXERCICE 2017**

**Foyer de vie  
 ANAIS**

**PERROU**

Réf. : 17-0334 CL/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 2 novembre 2016,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 18 avril 2017,

**CONSIDERANT** les observations de l'établissement transmises le 27 avril 2017,

**CONSIDERANT** la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 11 mai 2017,

**ARRETE**

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes du foyer de vie de Perrou sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	627 226,22 €	<b>3 601 893,41 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	2 512 645,80 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	462 021,39 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	3 598 855,47 €	<b>3 601 893,41 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	3 037,94 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Compte tenu de l'article ci-dessus, le tarif de référence pour l'année 2017 est de **143,73 €**,

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée applicable au foyer de vie de Perrou est fixé à **144,24 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018.**

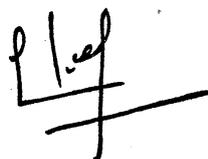
**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 6** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 23 MAI 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



**Christophe de BALORRE**



**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
Service de l'offre de services autonomie  
Bureau du suivi des services  
et établissements

13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
EXERCICE 2017**

**Foyer d'hébergement d'E.S.A.T.  
ANAIS**

**DOMFRONT**

Réf. : 17-033 CL/FB

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 2 novembre 2016,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 18 avril 2017,

**CONSIDERANT** les observations de l'établissement transmises le 27 avril 2017,

**CONSIDERANT** la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 11 mai 2017,

**ARRETE**

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes du foyer d'hébergement d'E.S.A.T. ANAIS de Domfront sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	225 960,82 €	<b>2 503 779,66 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 704 080,57 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	573 738,27 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	2 503 779,66 €	<b>2 503 779,66 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2017** sont les suivants :

- **Internat : 114,87 €,**
- **Semi - Autonomie : 87,82 €.**

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée **internat** applicable au foyer d'hébergement d'E.S.A.T. de Domfront est fixé à **114,60 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018.**
- le prix de journée **semi - autonomie** applicable au foyer d'hébergement d'E.S.A.T. de Domfront est fixé à **87,61 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018.**

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 6** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 23 MAI 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

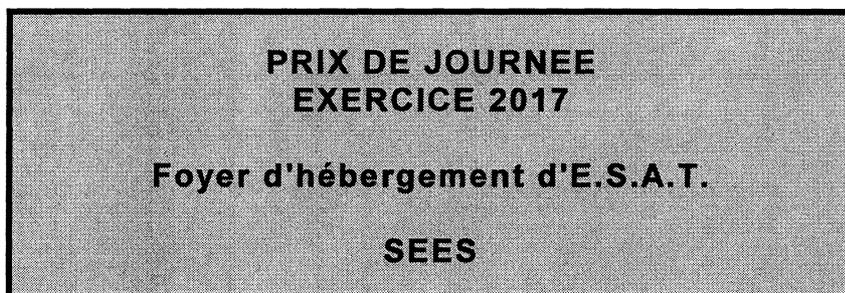


**Christophe de BALORRE**



**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau du suivi des services  
 et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 62 90  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ pss.ddh.b2se@orne.fr



Réf. : 17-0332 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 2 novembre 2016,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 18 avril 2017,

**CONSIDERANT** les observations de l'établissement transmises le 26 avril 2017,

**CONSIDERANT** la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 11 mai 2017,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes du foyer d'hébergement d'E.S.A.T. "Saint Martin" de SEES sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	250 957,44 €	<b>1 706 984,41 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 058 856,42 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	397 170,55 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	1 706 100,81 €	<b>1 706 984,41 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	883,60 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Compte tenu de l'article ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2017** est de 86,72 €.

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée applicable au foyer d'hébergement d'E.S.A.T. de Sées est fixé à **86,97 €** à compter du **1<sup>er</sup> mai 2017** et jusqu'à la fixation de la tarification 2018.

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 6** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 23 MAI 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. de Balorre', written over a horizontal line.

**Christophe de BALORRE**



**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
Service de l'offre de services autonomie  
Bureau du suivi des services  
et établissements

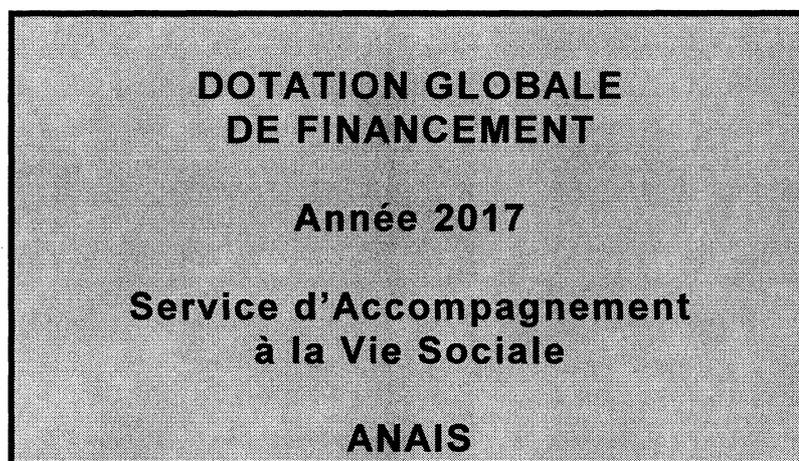
13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

Ref. 17-0338 CL/FB



*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil général en date du 12 juin 2009 approuvant le passage à l'attribution d'une dotation globale pour la facturation des SAVS et SAMSAH,

**VU** la convention relative au versement de l'aide sociale départementale au service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ANAIS sous forme de dotation globale en date du 27 janvier 2010.

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 2 novembre 2016,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 18 avril 2017,

**CONSIDERANT** les observations de l'établissement transmises le 27 avril 2017,

**CONSIDERANT** la réponse du Département à la procédure contradictoire transmise le 11 mai 2017,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le service d'accompagnement à la vie sociale créé par l'association ANAIS sera financé par une dotation globale, versée directement à l'association. Le versement se fera mensuellement par douzième le 20 de chaque mois ou, si ce n'est pas un jour ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

**Article 2** : Le montant de la dotation globale pour l'année 2017, est fixé à **640 509,32 €** calculé comme suit :

- total des charges nettes d'exploitation :	667 831,28 €
- incorporation des résultats antérieurs :	27 321,96 €
- usagers hors département:	0,00 €
- <b>dotation globale Ornaise :</b>	<b>640 509,32 €.</b>

**Article 3** : Le prix de journée applicable aux personnes n'ayant pas de domicile de secours dans le département de l'Orne du service d'accompagnement à la vie sociale est fixé à **17,52 €** compter du **1<sup>er</sup> mai 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018.**

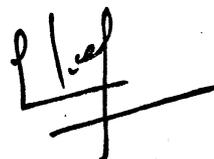
**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 6** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 23 MAI 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



**Christophe de BALORRE**



**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
Service de l'offre de services autonomie  
Bureau du suivi des services  
et établissements

13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
EXERCICE 2017**

**Foyer d'accueil médicalisé  
ANAIS**

**ARGENTAN**

Réf. : 17-0337 CL/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 2 novembre 2016,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 18 avril 2017,

**CONSIDERANT** les observations de l'établissement transmises le 27 avril 2017,

**ARRETE**

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes du foyer d'accueil médicalisé d'Argentan sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	340 475,84 €	<b>2 427 923,52 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 658 111,99 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	429 335,69 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	1 690 549,65 €	<b>2 427 923,52 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	737 373,87 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Compte tenu de l'article ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2017** sont les suivants :

- **Internat : 195,59 €**,
- **Hébergement temporaire : 195,59 €**,
- **Accueil de jour : 127,13 €**.

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée **internat et hébergement temporaire** applicable au foyer d'accueil médicalisé d'Argentan est fixé à **195,21 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018.**

- le prix de journée **accueil de jour** applicable au foyer d'accueil médicalisé d'Argentan est fixé à **126,89 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018.**

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 6** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 23 MAI 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



**Christophe de BALORRE**



**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap

Service de l'offre de services autonomie

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 20

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.sosa@orne.fr

**ARRETE FIXANT LES LISTES NECESSAIRES A  
LA CONSTITUTION DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE  
L'AUTONOMIE (CDCA) SOUS COMPETENCE DU  
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE  
L'ORNE**

17-0316ALM

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**VU** le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA),

**CONSIDERANT** l'obligation pour le Président du Conseil départemental d'arrêter une liste d'associations afin que celles-ci proposent des représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants, appelés à siéger dans la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées du CDCA,

**CONSIDERANT** l'obligation pour le Président du Conseil départemental d'arrêter une liste d'associations afin que celles-ci proposent un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, appelé à siéger dans la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées du CDCA,

**CONSIDERANT** l'obligation pour le Président du Conseil départemental d'arrêter une liste d'associations afin que celles-ci proposent un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, appelé à siéger dans la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées du CDCA,

**CONSIDERANT** l'activité des associations sur le territoire et leur représentativité,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département de l'Orne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : La liste des associations devant proposer 8 représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants appelés à siéger dans le premier collège (représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants) de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées :

- FRANCE ALZHEIMER
- GENERATION MOUVEMENT

- UNION NATIONALE DES RETRAITES ET DES PERSONNES AGEES
- FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE RETRAITES ET PRERETRAITES (FNAR)
- ASSOCIATION DES RETRAITES DE LA POSTE ET D'ORANGE
- FAMILLES RURALES
- LA CROIX ROUGE
- PARKINSONIENS DE L'ORNE

**ARTICLE 2** : La liste des associations devant proposer 1 représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées appelé à siéger dans le troisième collège (représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées) de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées :

- RESO'AP

**ARTICLE 3** : La liste des associations devant proposer 1 représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, appelé à siéger dans le troisième collège (représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées) de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées :

- GEM RELAIS SOURIRE

**ARTICLE 4** : La liste nominative des membres titulaires et des membres suppléants du CDCA sera fixée par arrêté du Président du Conseil départemental à réception de l'ensemble des propositions.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et / ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai franc de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception aux associations ci-dessus mentionnées et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

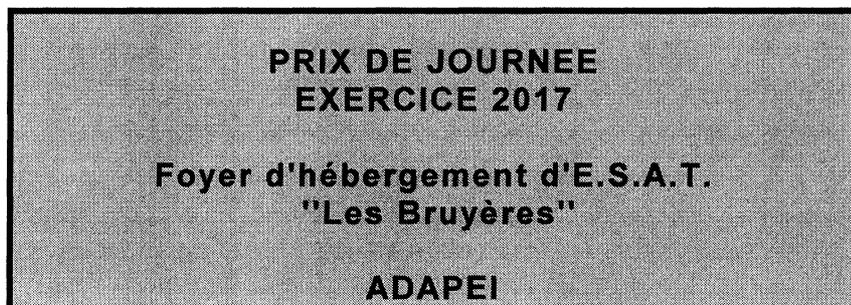
Alençon, le 23 MAI 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

  
Christophe de BALORRE

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau du suivi des services  
 et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 62 90  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ pss.ddh.b2se@orne.fr



Réf. :17-365 CL/FB

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

*VU* le code de l'action sociale et des familles,

*VU* le code général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 28 octobre 2016,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 22 avril 2017,

**CONSIDERANT** les observations de l'établissement transmises le 2 mai 2017,

**CONSIDERANT** la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 17 mai 2017,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes du foyer d'hébergement d'E.S.A.T. "Les Bruyères" de La Lande Patry sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	197 152,29 €	<b>1 890 797,09 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 081 355,38 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	612 289,42 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	1 711 005,09 €	<b>1 860 797,09 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	149 792,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **30 000,00 €** correspondant à une reprise partielle du résultat à affecter 2014 de 148 568,38 €,

**Article 3** : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2017** sont les suivants :

- **internat : 87,45 €,**
- **semi-autonomie : 61,21 €.**

**Article 4** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- Le prix de journée « **internat** » applicable au foyer d'hébergement d'E.S.A.T. de La Lande-Patry est fixé à **89,01 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018.**
- Le prix de journée « **semi-autonomie** » applicable dans les appartements situés sur la commune de Flers dépendant du foyer d'hébergement d'E.S.A.T. de La Lande-Patry est fixé à **62,31 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018.**

**Article 5** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 7** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **24 MAI 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



**Christophe de BALORRE**



**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau du suivi des services  
 et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 62 90  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
 EXERCICE 2017**

**Foyer de vie  
 "Les Boutons d'Or"  
 ADAPEI**

**LA LANDE PATRY**

Réf. : 17-0369 CL/FB

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

*VU* le code de l'action sociale et des familles,

*VU* le code général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 28 octobre 2016,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 22 avril 2017,

**CONSIDERANT** les observations de l'établissement transmises le 2 mai 2017,

**CONSIDERANT** la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 17 mai 2017,

**ARRETE**

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes du foyer de vie "Les Boutons d'Or" de La Lande Patry sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 879,00 €	<b>1 340 120,07 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	871 567,45 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	332 673,62 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	1 229 236,27 €	<b>1 318 636,27 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	89 400,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **21 483,80 €** établi de la façon suivante :

- 20 000,00 € solde du résultat à affecter 2013,
- 1 483,80 € reprise partielle du résultat à affecter 2014,

**Article 3** : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2017** sont les suivants :

- **Internat : 161,33 €**,
- **Accueil de jour : 56,47 €**.

**Article 4** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée en **Internat** applicable au foyer de vie "Les Boutons d'Or" de La Lande-Patry est fixé à **168,12 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018**.
- le prix de journée en **Accueil de jour** applicable au foyer de vie "Les Boutons d'Or" de La Lande-Patry est fixé à **58,84 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018**.

**Article 5** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 7** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **24 MAI 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



**Christophe de BALORRE**

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
Service de l'offre de services autonomie  
Bureau du suivi des services  
et établissements

13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
EXERCICE 2017**

**Foyer d'hébergement d'E.S.A.T.  
ADAPEI**

**ARGENTAN**

Réf. : 17-0366 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 28 octobre 2016,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 22 avril 2017,

**CONSIDERANT** les observations de l'établissement transmises le 2 mai 2017,

**CONSIDERANT** la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 17 mai 2017,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes du foyer d'hébergement d'E.S.A.T. d'Argentan sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	162 067,00 €	<b>1 359 155,00 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	965 566,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	231 522,00 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	1 389 712,00 €	<b>1 422 319,00 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	32 607,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte d'un résultat antérieur de - 63 164,00 € correspondant à une reprise partielle du résultat à affecter 2013,

**Article 3** : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2017** est de 97,13 €,

**Article 4** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée Internat applicable au foyer d'hébergement d'E.S.A.T. d'Argentan est fixé à **99,24 €** à compter du **1<sup>er</sup> mai 2017** et jusqu'à la fixation de la tarification 2018.

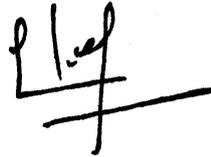
**Article 5** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 7** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **24 MAI 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



**Christophe de BALORRE**



**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
Service de l'offre de services autonomie  
Bureau du suivi des services  
et établissements

13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
EXERCICE 2017**

**Foyer d'hébergement d'E.S.A.T.  
ADAPEI**

**L'AIGLE**

Réf. : 17-0367 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 28 octobre 2016,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 22 avril 2017,

**CONSIDERANT** les observations de l'établissement transmises le 2 mai 2017,

**CONSIDERANT** la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 17 mai 2017,

**ARRETE**

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes du foyer d'hébergement d'E.S.A.T. de L'Aigle sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 735,00 €	<b>909 391,93 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	577 051,85 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	242 605,08 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	837 232,62 €	<b>933 066,83 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	95 834,21 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte d'un résultat antérieur de **-23 674,90 €** correspondant à une reprise partielle du résultat à affecter 2010,

**Article 3** : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2017** est **78,02 €**.

**Article 4** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée Internat applicable au foyer d'hébergement d'E.S.A.T. de L'Aigle est fixé à **82,72 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018.**

**Article 5** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 7** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 24 MAI 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



**Christophe de BALORRE**



**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
Service de l'offre de services autonomie  
Bureau du suivi des services  
et établissements

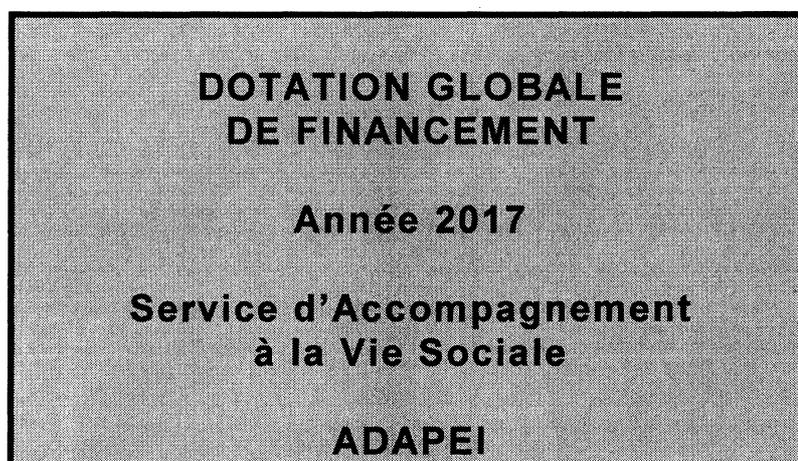
13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

Ref. 17-0370 CL/FB



*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil général en date du 12 juin 2009 approuvant le passage à l'attribution d'une dotation globale pour la facturation des SAVS et SAMSAH,

**VU** la convention relative au versement de l'aide sociale départementale au service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ADAPEI sous forme de dotation globale en date du 14 janvier 2010.

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 28 octobre 2016,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 22 avril 2017,

**CONSIDERANT** les observations de l'établissement transmises le 2 mai 2017,

**CONSIDERANT** la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 17 mai 2017,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le service d'accompagnement à la vie sociale créé par l'association ADAPEI sera financé par une dotation globale, versée directement à l'association. Le versement se fera mensuellement par douzième le 20 de chaque mois ou, si ce n'est pas un jour ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

**Article 2** : Le montant de la dotation globale pour l'année 2017, est fixé à **419 244,48 €** calculé comme suit :

- total des charges nettes d'exploitation :	419 244,48 €
- incorporation des résultats antérieurs :	0,00 €
- usager hors département:	0,00 €
- <b>dotation globale Ornaise :</b>	<b>419 244,48 €</b>

**Article 3** : Le prix de journée applicable aux personnes n'ayant pas de domicile de secours dans le département de l'Orne du service d'accompagnement à la vie sociale est fixé à **14,68 €** à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018.

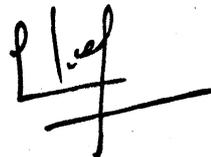
**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 6** : Le Directeur général des services du Département, la Directrice générale de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **24 MAI 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



**Christophe de BALORRE**



**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
Service de l'offre de services autonomie  
Bureau du suivi des services  
et établissements

13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
EXERCICE 2017**

**Foyer d'hébergement d'E.S.A.T.  
ADAPEI**

**VALFRAMBERT**

Réf. : 17-0364 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 28 octobre 2016,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 22 avril 2017,

**CONSIDERANT** les observations de l'établissement transmises le 2 mai 2017,

**CONSIDERANT** la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 17 mai 2017,

**ARRETE**

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes du foyer d'hébergement d'E.S.A.T. de Valframbert sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	200 455,54 €	<b>1 613 158,81 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 011 796,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	400 907,07 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	1 576 158,61 €	<b>1 613 158,61 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	37 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Compte tenu de l'article ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2017** sont les suivants :

- **Internat : 117,51 €**,
- **Semi-autonomie : 82,26 €**.

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée en **Internat** applicable au foyer d'hébergement d'E.S.A.T. « Le Zéphir » de Valframbert est fixé à **116,53 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018.**
- le prix de journée en **Semi-autonomie** applicable au foyer d'hébergement d'E.S.A.T. « Le Zéphir » de Valframbert est fixé à **81,57 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018.**

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 6** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 24 MAI 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



**Christophe de BALORRE**

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau du suivi des services  
 et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 62 90  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
 EXERCICE 2017**

**Foyer de vie  
 ADAPEI**

**VALFRAMBERT**

Réf. : 17-0368 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 28 octobre 2016,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 22 avril 2017,

**CONSIDERANT** les observations de l'établissement transmises le 2 mai 2017,

**CONSIDERANT** la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 17 mai 2017,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes du foyer de vie de Valframbert sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	189 324,40 €	<b>1 386 383,72 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	839 190,16 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	357 869,16 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	1 343 383,72 €	<b>1 386 383,72 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	43 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2017** sont les suivants :

- **Accueil de jour : 52,44 €**,
- **Internat : 149,84 €**.

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée en **Accueil de jour** applicable au foyer de vie de Valframbert est fixé à **52,48 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018.**
- le prix de journée en **Internat** applicable au foyer de vie de Valframbert est fixé à **149,95 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018.**

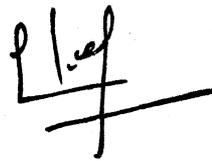
**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 6** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 24 MAI 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



**Christophe de BALORRE**



**Pôle sanitaire social**

Direction enfance famille

Service de l'aide sociale à l'enfance

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 94

@ pss.ase@orne.fr

**ARRETE**  
**d'augmentation temporaire de capacité d'accueil**  
**du service de placement familial**  
**de l'association Lehugeur-Lelièvre**

Nos réf : SO/CLEP/PFD2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,  
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 65 – 2°-b)-II-4°,

VU le Schéma départemental de l'enfance et de la famille adopté le 24 juin 2011,

VU l'arrêté d'autorisation de prise en charge de 12 jeunes de l'ASE par le service de placement familial (PFD), en date du 6 juillet 1999,

Vu l'arrêté du 19 avril 2016 portant sur l'autorisation temporaire de capacité d'accueil du service de placement familial.

Vu l'arrêté établi en 2017 pour 13 places du 6 février 2017,

Vu la nécessité de maintenir le nombre de places d'accueil au sein du PFD, compte tenu des besoins constatés en matière de suivi éducatif pour la situation particulière d'une jeune confiée à l'ASE,

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,**

**ARRETE**

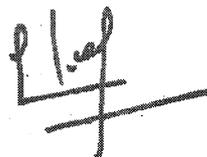
**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté du 6 février 2017 est modifié de la façon suivante :

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, le service de placement familial est autorisé à accueillir 13 jeunes entre 6 et 18 ans.

- Article 2 :** Cette autorisation est valable durant la présence de cette jeune au sein du service de placement familial. En cas d'arrêt du suivi éducatif de cette jeune, l'autorisation d'accueillir sera, à nouveau, de 12 places.
- Article 3 :** Le présent arrêté est valable à compter de sa publication au recueil des actes officiels du Département de l'Orne et pour une durée d'un an.
- Article 4 :** Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception, au service de placement familial de l'association Lehugeur-Lelièvre, et publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.
- Article 6 :** Le Directeur général des services du Département de l'Orne, le Président de l'association Lehugeur-Lelièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le **24 MAI 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



**Christophe de BALORRE**

**DECISION**

**DU PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

**PAR DELEGATION**

**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Pôle sanitaire social**  
**Service de la Cohésion sociale**  
**Bureau des Allocations RSA**  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541  
 61017 ALENCON Cedex  
 ☎ 02 33 81 64 47  
 ☎ 02 33 81 60 44  
 @ [pss.scs.controle.rsa@orne.fr](mailto:pss.scs.controle.rsa@orne.fr)  
 Contentieux et maîtrise des risques

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Madame ) volontairement dissimulé sa vie  
 maritale avec Monsieur pour prétendre indûment au versement du  
 RSA,

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 21 525, 05 € (vingt et un mille euros et cinq cent vingt-cinq euros et cinq centimes) pour la période allant d'octobre 2013 à août 2016.

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur ) et Madame pour les  
 motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le

24 AVR. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
**Christophe de BALORRE**



**Pôle sanitaire social**  
**Service de la Cohésion sociale**  
**Bureau des Allocations RSA**  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541  
 61017 ALENCON Cedex  
 ☎ 02 33 81 64 47  
 ☎ 02 33 81 60 44  
 @ pss.scs.controler.rsa@orne.fr  
 Contentieux et maîtrise des risques

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Madame \_\_\_\_\_ a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur \_\_\_\_\_ pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 7 165,12 € (sept mille cent soixante-cinq euros et douze centimes) pour la période allant d'avril 2015 à octobre 2016.

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame \_\_\_\_\_ et Monsieur \_\_\_\_\_ pour les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **24 AVR. 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
**Christophe de BALORRE**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne





**Pôle sanitaire social**  
**Service de la Cohésion sociale**  
**Bureau des Allocations RSA**  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541  
 61017 ALENCON Cedex  
 ☎ 02 33 81 64 47  
 ☎ 02 33 81 60 44  
 @ [pss.scs.controle.rsa@orne.fr](mailto:pss.scs.controle.rsa@orne.fr)  
 Contentieux et maîtrise des risques

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Madame \_\_\_\_\_ a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur \_\_\_\_\_ pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 9 034, 87 € (neuf mille trente-quatre euros et quatre-vingt-sept centimes) pour la période allant de juin 2014 à janvier 2016.

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame \_\_\_\_\_ et Monsieur \_\_\_\_\_ pour les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 24 AVR. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
**Christophe de BALORRE**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication



**Pôle sanitaire social**  
**Service de la Cohésion sociale**  
**Bureau des Allocations RSA**  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541  
 61017 ALENCON Cedex  
 ☎ 02 33 81 64 47  
 ☎ 02 33 81 60 44  
 @ [pss.scs.controle.rsa@orne.fr](mailto:pss.scs.controle.rsa@orne.fr)  
 Contentieux et maîtrise des risques

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre

à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Monsieur \_\_\_\_\_ a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Madame \_\_\_\_\_ pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 4 203,38 € (quatre mille deux cent trois euros et trente-huit centimes) pour la période allant de juin 2014 à novembre 2015.

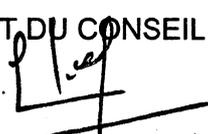
### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur \_\_\_\_\_ et Madame \_\_\_\_\_ pour les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le      24 AVR. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
**Christophe de BALORRE**

**Pôle finances culture**

Direction des archives  
et du patrimoine culturel

8, avenue de Basingstoke  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 23 00

@ archives@orne.fr

**DECISION  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**FIXATION DU PRIX DE VENTE DE LA PUBLICATION  
1000 ANS DE NORMANDIE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « *fixer les tarifs de prix de vente des publications éditées par le Conseil départemental* »,

**CONSIDERANT** le prix de vente au public fixé par l'accord cadre pour la coédition du livre *1000 ans de Normandie*,

DECIDE :

**Article 1 :** de fixer le prix de vente public de la publication *1000 ans de Normandie* à 29 €.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 28 AVR 2017

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

  
 Christophe DE BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**L'ORNE**

Conseil départemental  
Pôle finances culture

Service des affaires juridiques  
et des assemblées

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pfc.affjuri@orne.fr

**DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**RECOURS EN CASSATION - ASSISTANCE ET REPRESENTATION JURIDIQUES DU  
DEPARTEMENT DE L'ORNE DEVANT LE CONSEIL D'ETAT - ASSOCIATION  
MONTJOIE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

**VU** le jugement du Tribunal administratif de Caen du 24 septembre 2015 qui a rejeté la requête de l'association Montjoie,

**VU** l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes en date du 17 mars 2017, annulant le jugement du tribunal administratif de Caen et renvoyant ce dossier à la compétence du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes,

**CONSIDERANT** toutefois que l'objet du litige relève principalement d'une question de responsabilité et non de tarification,

**DECIDE :**

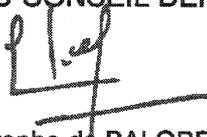
**ARTICLE 1 :** de former un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat contre la décision de la Cour administrative d'appel de Nantes.

**Article 2 :** de confier la défense des intérêts du Département à Me Jérôme ORTSCHIEDT, avocat au Conseil d'Etat.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **09 MAI 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
Christophe de BALORRE

**DECISION**  
**DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**TARIFS DU FESTIVAL « VIBRA'MOMES 2017 »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour fixer les tarifs de l'Office départemental de la culture : pour les entrées de spectacles, manifestations et animations à organiser,

Vu l'arrêté de création de la régie de recettes de l'Office départemental de la culture du 15 janvier 2015,

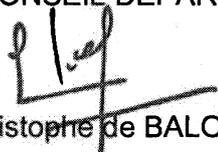
**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de fixer selon les termes ci-après, les tarifs du festival « Vibra'mômes 2017 », devant se dérouler à Flers. Le tarif unique de 4 € s'applique aux concerts en salle du 3 juin au 10 juin 2017, y compris pour les concerts organisés pour les scolaires en partenariat avec les Jeunesses Musicales de France (JMF). Les concerts en salle visant les scolaires (hors partenariat avec les JMF) sont gratuits.

**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 9 MAI 2017

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

  
Christophe de BALORRE

## **TARIFICATION DU FESTIVAL VIBRA'MOMES 2017**

### **Tarifification**

Concerts payants du 3 au 10 Juin 2017 : 4 € (tarif unique)

Concerts pour les scolaires organisés en partenariat avec les Jeunesses Musicales de France (JMF) : 4 € (tarif unique)

Spectacles destinés aux scolaires (hors partenariat avec les JMF) : gratuit

**DECISION**  
**DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**TARIFS DU FESTIVAL « AUTOUR D'UN PIANO 2017 »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour fixer les tarifs du Bureau de l'action culturelle et de la diffusion pour les entrées de spectacles, manifestations et animations à organiser,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 28 avril 2017 relative aux Conventions de mandat et de prestations avec la société Weezevent SAS,

Vu l'arrêté de création de la régie de recettes de l'Office départemental de la culture du 15 janvier 2015,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de fixer selon les termes ci-après, les tarifs du festival « Autour d'un Piano 2017 ».

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **16 MAI 2017**

Le Président du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
Christophe de BALORRE

**TARIFICATIONS DU FESTIVAL « AUTOUR D'UN PIANO 2017 »****Billetterie en ligne**

à partir du 18 mai 2017 sur le site [www.orne.fr](http://www.orne.fr).

**Billetterie hors festival**

A partir du 18 mai 2017-Bureau de l'action culturelle et de la diffusion-  
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 (fermeture le samedi, dimanche  
et jours fériés.

**Billetterie durant le festival**

Ouverture de la billetterie les soirs de concert au Château de Carrouges 30 minutes avant le  
début du concert.

**Réservation**

Par envoi du règlement au Bureau de l'action culturelle et de la diffusion-10 avenue de  
Basingstoke-CS 30528-61017 ALENCON CEDEX.

**Tarifcation**

Concerts du festival « Autour d'un Piano 2017 » :

0€ - Jusqu'à 10 ans

10€ - Tarif réduit (Etudiants, demandeurs d'emploi, jeunes de moins de 18 ans.)

15€ - Plein tarif

60€ - Pass 5 concerts

Envoyé en préfecture le 18/05/2017  
 Reçu en préfecture le 18/05/2017  
 Affiché le [REDACTED]  
 ID : 061-226100014-20170517-10352\_MAM052017-AU



**Fête jeunesse patrimoniale**

Service des achats et de la logistique

Bureau de la logistique

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

☎ 02 33 81 60 38

✉ logistique@orne.fr

**DECISION  
 DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
 PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REFORME ET CESSION A TITRE GRACIEUX D'UN VEHICULE DU CONSEIL  
 DEPARTEMENTAL DE L'ORNE A L'ASSOCIATION COLLECTIF D'URGENCE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'allénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros.

**VU** le véhicule Peugeot 106 immatriculé 4830 TA 61 ne répondant plus aux besoins de la collectivité,

**Considérant** les besoins de l'association Collectif d'urgence d'Alençon (Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes en recherche d'emploi),

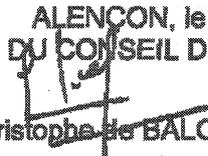
**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de réformer le véhicule Peugeot 106 immatriculé 4830 TA 61

**Article 2<sup>o</sup>** : de céder à titre gracieux ce véhicule à l'association Collectif d'urgence, 14 rue Seurin à Alençon.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 17 MAI 2017  
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

  
 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

22 MAI 2017

**DECISION**  
**DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**FESTIVAL VIBRA'MOMES 2017**  
**PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE ET LE CENTRE**  
**COMMERCIAL E. LECLERC DE FLERS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 qui dispose que « Le conseil départemental peut également déléguer à son président le pouvoir...de fixer, dans les limites déterminées par l'assemblée délibérante, les tarifs de droits de voirie, de dépôts temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal »,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « fixer les tarifs du Bureau de l'action culturelle et de la diffusion : pour les locations de matériel dans le cadre des manifestations culturelles et pour les entrée des spectacles, manifestations et animations à organiser »,

**CONSIDERANT** que le Centre E. Leclerc de Flers s'engage à apporter son soutien au festival « Vibra'mômes 2017 » par la mise à disposition de son espace culturel,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de fixer selon les termes de la convention jointe, à 3 500 € le tarif de la participation du Centre E. Leclerc au festival Vibra'mômes pour la manifestation suivante :

- Mercredi 7 juin 2017 : Flash-mob organisé par la MJC de Flers dans le hall du centre commercial.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 22 MAI 2017

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

  
Christophe de BALORRE

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE /  
CENTRE E.LECLERC DE FLERS  
FESTIVAL VIBRA'MÔMES 2017**

**Entre les soussignés**

**Conseil départemental de l'Orne**

Service de l'action culturelle et de la lecture publique  
Bureau de l'action culturelle et de la diffusion  
Dont le siège est établi : Hôtel du Département CS 30528 – 61017 ALENCON Cedex  
N° de licences : 1040482-1040483  
SIRET : 22610001400134  
APE 8411Z  
Représenté par son président Monsieur Christophe de Balorre  
d'une part

**Le centre E. Leclerc de Flers**

Dont le siège est établi : 93 Rue de la Chaussée - CS 20339 - 61100 Flers  
Représenté par M. Mickaël GAULTIER, du centre E. Leclerc de Flers -  
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1er – Préambule**

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil départemental de l'Orne, Service de l'action culturelle et de la lecture publique, Bureau de l'action culturelle et de la diffusion, organise le festival Vibra'mômes 2017 en partenariat avec Flers Agglo. Dans sa démarche, le festival Vibra'mômes souhaite toucher davantage de public et en ce sens investit différents lieux de la ville de Flers, comme les lieux municipaux, mais aussi le Centre commercial E. Leclerc.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Centre E. Leclerc de Flers et le Conseil départemental de l'Orne.

**Article II – Manifestation**

Le Centre E. Leclerc de Flers accueillera un flash-mob, organisé avec la MJC de Flers, le Mercredi 7 juin à 14h00 dans le hall du centre commercial.

Le Centre E. Leclerc de Flers s'engage à la mise à disposition de l'Espace culturel pour toute la durée du festival Vibra'mômes : emplacements dédiés à la communication du festival Vibra'mômes (enrouleur, affiches, et brochures du festival).

*[Signature]*

*[Signature]*

**Article III – Engagements financiers**

Le budget total du Festival Vibra'mômes s'élève à la somme de 64 750€.

Le centre E. Leclerc apportera au titre de son partenariat la somme de 3 500 € TTC qu'il règlera sur présentation d'un titre de recettes fourni par le Conseil départemental sous 30 jours après la fin du Festival.

**Article IV – Obligations des partenaires****Obligations du Conseil départemental :**

- Le Conseil départemental assurera la gestion des manifestations : programmation, conception et impression des documents, plan de communication ;
- organisera l'accueil des artistes et des équipes techniques (rédaction des feuilles de route, réservations des repas et hébergements), en lien avec les personnes relais du partenaire.

**Obligations du centre E. Leclerc :**

- Le Partenaire mettra à disposition une ou plusieurs personnes relais pour l'accueil du groupe, de l'équipe du Festival Vibra'mômes et du public. Il fournira auprès de Marie-Charlotte CARBONI, chargée du suivi et de la médiation des spectacles, les coordonnées de la personne désignée en amont du festival ;
- Mettra à disposition le matériel nécessaire pour la diffusion de la musique dans le hall du centre commercial le jour de l'événement.

**Article V – Responsabilité des partenaires**

Le Conseil départemental et le Centre commercial E. Leclerc sont responsables de leurs propres personnels, matériel, installation et locaux.

**Article VI – Durée**

La convention prend effet à compter de sa signature, elle est conclue à sa signature et prendra fin le 10 juin, soit après la fin du Festival Vibra'mômes.

**Article VII – Résiliation**

Tout changement susceptible d'intervenir dans la consistance ou la nature de la Convention devra faire, à la demande de l'une ou de l'autre des Parties, l'objet d'un avenant à la convention, ou d'une convention supplémentaire dans le cas de la convention de mandat.

Le non-respect par chacune des Parties d'une de ses obligations pourra entraîner la résiliation sans délai de la Convention, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet après un délai de 15 (quinze) jours. La présente convention se trouve suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Fait à Alençon, le

En deux exemplaires originaux,

**Christophe DE BALORRE**  
Président du Conseil départemental de  
l'Orne



**Mickaël GAULTIER**

Directeur du Centre E. Leclerc de FLERS

Président

**SODIFLERS**

DIRECTION

93 RUE DE LA CHAUSSEE  
CS20339 - 61100 FLERS CEDEX

Tel 02 33 62 50 00 - Fax 02 33 96 18 93  
RCS ALENÇON B 395 376 536

